



Dette parent décédé après donation

Par **aude06**, le **25/11/2016** à **15:55**

Nous sommes trois enfants. Avant de décéder nos parents ont fait donation de leurs biens. Mon père est décédé en 1993 et ma mère en 2016.

La donation a été faite comme suite : mon frère et moi un terrain. Ma soeur un terrain avec la maison parentale qui lui est revenue au décès de ma mère (usufruit).

La succession de ma mère n'a pas été faite devant notaire. Il ne restait pas grand chose sur le compte courant après tous les frais obsèques etc...

A ce jour, un organisme nous réclame une somme de 4500 euros au titre d'un emprunt non soldé. Or, nous avons géré nous mêmes le compte courant de notre mère depuis quatre ans avant son décès et celui-ci n'a jamais fait état d'un quelconque emprunt non soldé.

Sommes nous tenu de rembourser cette dette ? et peut être d'autres à venir ? je ne comprends pas très bien normalement lorsque l'on fait un prêt et qu'une échéance n'est pas réglée l'organisme de crédit fait tout de suite les démarches pour récupérer le montant (lettres recommandées, saisie auprès du compte courant, etc....) or là aucune démarche de leur part depuis quatre ans (avant on ne sait pas aucun document retrouvé dans ce sens).

Pour mon frère et moi la succession est soldée depuis 1992 date de la donation. Pour ma soeur, son héritage est devenu effectif au décès de ma mère en mars 2016. Doit elle refuser l'héritage ?

Merci de votre réponse et de votre aide.